



ALERTE OPÉRATIONNELLE

Indicateurs : Recyclage de produits illicites provenant de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Consultez l'Alerte opérationnelle de 2021, [Indicateurs actualisés : Recyclage de produits provenant de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle](#) pour connaître les plus récents indicateurs à l'appui du projet Protect.

No de référence : FINTRAC-2016-OA003

Date : Le 15 décembre 2016

Les **Alertes opérationnelles** contiennent des indicateurs d'opérations financières douteuses et des facteurs de risque élevé à jour liés à des méthodes précises de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes qui revêtent une certaine importance, soit parce qu'elles sont nouvelles, qu'elles refont surface ou qu'elles présentent un défi particulier dans le cas de méthodes qui existent depuis longtemps.

Diffusion : Institutions financières, y compris les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les caisses populaires, les coopératives de services financiers et les centrales de caisses de crédit; organismes d'application de la loi.

La présente Alerte opérationnelle a pour but d'aider les institutions financières à reconnaître et à déclarer les opérations financières, réelles ou tentées, qu'elles soupçonnent d'être liées au blanchiment d'argent provenant de la traite de personnes victimes précisément d'exploitation sexuelle et non de travail forcé. Les indicateurs qui y figurent sont le résultat d'une synthèse des fonds de renseignements du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et témoignent de l'engagement pris par le Centre à l'endroit des institutions financières et des services de police du Canada dans le cadre de leurs efforts pour détecter, décourager et prévenir le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes¹.

¹ Jankovic, Lepa et Warrack, Peter. « Raising Awareness about Human Trafficking. » <http://www.acamstoday.org/warrack-jankovic-raising-awareness-human-trafficking/> (en anglais). Le 27 mai 2016.



ALERTE OPÉRATIONNELLE

Contexte

Les gens confondent souvent la traite de personnes², qui, selon le *Code criminel* du Canada, comprend l'exploitation sexuelle et le travail forcé, avec le passage de clandestins. À la différence du passage de clandestins, soit le transport au-delà des frontières de personnes qui ont consenti à un service moyennant les frais convenus, la traite de personnes est un moyen d'exploiter des victimes afin de les contraindre à offrir certains services dans le but d'en retirer des gains financiers³. L'exploitation sexuelle, qui, selon les rapports, est plus répandue que le travail forcé⁴, bénéficie d'une attention accrue en tant que crime omniprésent qui ne peut être résolu sans la collaboration, entre autres, du gouvernement, des organismes d'application de la loi et du secteur privé⁵. La traite de personnes, qui se déroule tant à l'intérieur d'un pays que d'un pays à l'autre à l'échelle mondiale⁶, fait partie des activités criminelles qui connaissent la plus forte croissance. Des études, tant canadiennes⁷ qu'étrangères⁸, laissent entendre que la victimisation provient principalement de l'intérieur du pays. Au Canada, le nombre d'incidents liés à la traite de personnes qui ont été signalés par les forces policières s'est, dans l'ensemble, accru de 2009 à 2014, les taux ayant presque doublé de 2013 à 2014⁹. Le Canada est un pays d'origine, de transit et de destination en ce qui concerne les hommes, les femmes et les enfants victimes de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Les indicateurs de blanchiment d'argent présentés dans le présent document s'appliquent de la même manière à toutes les victimes de la traite de personnes au Canada, quelle que soit leur origine.

Selon des recherches, la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, tout comme le trafic d'armes ou de la drogue, n'est qu'un autre moyen parmi une gamme d'activités criminelles qu'utilisent en grande partie des groupes du crime organisé canadiens et étrangers qui travaillent souvent en

² Canada. Ministère de la justice. *Code criminel* du Canada. Article 279.1. <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-ci/tp/loi-legis.html>.

³ Groupe d'action financière (GAFI). « Trafic d'êtres humains et de migrant. » [http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methodesetendances/documents/traficdetreshumainsetdemigrants.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methodesetendances/documents/traficdetreshumainsetdemigrants.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate)). Le 19 juillet 2011.

⁴ La première évaluation mondiale a révélé que 79 % des cas de traite de personnes étaient liés à l'exploitation sexuelle. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). « Global Report on Trafficking in Persons. » <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/global-report-on-trafficking-in-persons.html> (en anglais). Février 2009.

⁵ Canada. Sécurité publique Canada. « Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes. » <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/index-fr.aspx>

⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). « Addressing Trafficking in Persons in 1949. » <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/2010/addressing-trafficking-in-persons-since-1949.html> (en anglais). Le 2 décembre 2010.

⁷ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). « Global Report on Trafficking in Persons. »

<http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/global-report-on-trafficking-in-persons.html> (en anglais). Février 2009.

⁸ Canada. Gendarmerie royale du Canada. « La traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada. » <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/publications/2013/proj-safekeeping-fra.htm>. Octobre 2013.

⁹ Canada. Statistiques Canada. « La traite des personnes au Canada, 2014. » <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14641-fra.htm>. Le 12 juillet 2016.



ALERTE OPÉRATIONNELLE

collaboration pour maximiser leurs gains financiers illicites¹⁰. L'exploitation sexuelle est une entreprise très rentable pour les criminels, car, contrairement à la drogue qui peut être vendue qu'une seule fois, un humain peut être vendu à plusieurs reprises sur une période de temps prolongée. Ce type de crime est d'autant plus attrayant pour les criminels puisque le risque de perdre cette entreprise en cas de détection et de poursuite réussie demeure faible en raison des menaces exercées contre les victimes jumelées à des méthodes de blanchiment d'argent bien connues. Ce crime devient donc plus attrayant pour les criminels puisqu'ils peuvent tirer parti des profits illicites.

Reconnaître les activités de blanchiment d'argent des criminels qui s'adonnent à la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Quels sont les individus qui peuvent être impliqués dans le blanchiment d'argent?

Lorsqu'on cherche des indicateurs de blanchiment d'argent, il est important de prendre en considération les facteurs contextuels. Bien qu'ils ne constituent pas à eux seuls des indicateurs, ces facteurs sont une bonne source d'information pour connaître comment les criminels peuvent se servir d'une entreprise en particulier pour tenter de blanchir l'argent gagné par les victimes exploitées à des fins sexuelles. Les victimes, en grande partie des femmes et des jeunes filles parfois âgées d'à peine 12 ans nées au Canada, proviennent de divers milieux et sont contraintes à la servitude de diverses façons¹¹. Elles peuvent aussi être utilisées pour faciliter le blanchiment d'argent, soit à titre de titulaires de comptes personnels ou d'affaires ou de personnes chargées d'effectuer des dépôts de sommes d'argent sous le seuil de déclaration. Une grande partie des criminels qui se livrent à la traite de personnes au Canada sont des hommes nés au Canada. Seul un petit pourcentage de femmes, qui peuvent être d'anciennes victimes d'exploitation sexuelle, se livrent à la traite de personnes. Elles travaillent habituellement avec au moins un homme, et ce partenariat est parfois fondé sur une relation. Les individus qui se livrent à la traite de personnes collaborent avec des amis, des associés en qui ils ont

¹⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). « Human Trafficking Facts: How Widespread is Human Trafficking. » <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/faqs.html> (en anglais.)

¹¹ Canada. Sécurité publique Canada. « Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes. » Nota 4. <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/index-fr.aspx>.



ALERTE OPÉRATIONNELLE

confiance, des membres de la famille, des amis ou des amies de cœur, ou d'autres femmes impliquées dans la prostitution¹².

Motifs raisonnables de soupçonner et façon d'utiliser les indicateurs

Les criminels déguisent leurs méthodes de blanchiment d'argent dans l'espoir que leurs opérations se fondent dans la masse des opérations financières réalisées dans le cours normal des activités. Par conséquent, bien qu'il ne soit pas nécessaire de prouver que des activités de blanchiment d'argent ont vraiment eu lieu, il faut plus qu'une « intuition » ou plus qu'un « pressentiment » pour décider s'il y a lieu ou non de déclarer une opération douteuse, réelle ou tentée, à CANAFE. Les entités déclarantes doivent prendre en considération les faits liés à l'opération et au contexte, qui, lorsqu'ils sont regroupés, donnent lieu à des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération est liée au recyclage ou à une tentative de recyclage de produits de la criminalité.

Les indicateurs de blanchiment d'argent peuvent être considérés comme des signes d'alerte laissant présager la possibilité que quelque chose ne tourne pas rond. Les signes d'alerte se manifestent habituellement par un ou plusieurs comportements, caractéristiques, structures et autres facteurs contextuels liés aux opérations financières qui les font apparaître incohérentes par rapport à ce à quoi on s'attendrait ou ce que l'on considérerait comme étant normal. L'analyse de la piste des indicateurs peut mener à différents scénarios et à différentes conclusions, selon que le niveau de soupçon est renforcé ou affaibli. Lorsqu'une entité déclarante conclut qu'en examinant la même information, une autre personne possédant des connaissances, une expérience ou une formation semblable, en arriverait également à la même conclusion qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération financière, réelle ou tentée, est liée à des fonds illicites, elle doit alors déclarer une opération douteuse à CANAFE. Elle doit étayer dans ses déclarations ses motifs de soupçon et fournir les détails et les faits liés aux indicateurs sur lesquels ils reposent.

Même si certains indicateurs énumérés dans le présent document peuvent, lorsqu'ils sont utilisés isolément, servir à repérer des victimes d'exploitation sexuelle ou les facilitateurs de ce crime¹³, pour transmettre une déclaration d'opération douteuse, il faut qu'une opération financière, réelle ou tentée, ait eu lieu, et que les indicateurs pertinents fassent naître des soupçons de blanchiment d'argent en lien

¹² Canada. Gendarmerie royale du Canada. « La traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada. » <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/publications/2013/proi-safekeeping-fra.htm>. Octobre 2013.

¹³ Les soupçons quant à l'identification de victimes d'exploitation sexuelle ou de facilitateurs de ce crime devraient être signalés directement aux organismes d'application de la loi.



ALERTE OPÉRATIONNELLE

avec cette opération. La Ligne directrice 2 de CANAFE sur les opérations douteuses¹⁴ contient des instructions plus complètes et d'autres indicateurs pouvant être utiles, soit en tant qu'éléments déclencheurs initiaux, soit en tant que complément aux indicateurs énumérés dans la présente Alerte opérationnelle.

Indicateurs

Les indicateurs qui suivent sont propres à la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Ils reflètent des types d'opérations particulières et des similitudes dans la réalisation de celles-ci, des facteurs contextuels et d'autres éléments qui soulignent l'importance de bien connaître votre client. Ces indicateurs et d'autres faits entourant une opération financière doivent être considérés comme un ensemble. Il s'agit là d'un aspect important, car une opération prise isolément peut mener une personne à croire à tort qu'il n'y a rien d'anormal. En tenant compte de l'ensemble des indicateurs, il peut être possible de découvrir des liens jusque-là inconnus qui, lorsqu'ils sont examinés en un tout, peuvent donner lieu à des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération est liée à des produits tirés de la traite de personnes.

Types d'opérations financières

- Services promotionnels et de publicité en ligne (p. ex. services d'escorte, services de massage, services d'établissement de relations, services de réservation de pair à pair en ligne connexes) : paiements fréquents pour de nombreux achats de faible valeur (p. ex. 3 \$, 12 \$, 24 \$) dans un laps de temps relativement court et qui ne cadrent pas avec les activités auxquelles on s'attendrait.
- Hébergement (p. ex. hôtels, motels, services de réservation d'hébergement privé et commercial de pair à pair en ligne) : paiements pour des séjours de courte durée et/ou des séjours dans de nombreuses villes sur une période relativement courte.
- Transport sur de longues distances : achats fréquents de billets d'avion, de train et/ou d'autobus, peut-être destinés à plusieurs personnes, dans un laps de temps relativement court et qui ne cadrent pas avec les activités auxquelles on s'attendrait.
- Transport local : achats fréquents auprès de services de taxi, de limousine, de location de véhicules, et de covoiturage dans un laps de temps relativement court et qui ne cadrent pas avec les activités auxquelles on s'attendrait.

¹⁴ Canada. CANAFE. « Ligne directrice 2 : Opérations douteuses. » <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide2/2-fra.asp>. Juillet 2016.



ALERTE OPÉRATIONNELLE

- Restaurants à service rapide : achats fréquents de faible valeur dans un laps de temps relativement court et qui ne cadrent pas avec les activités auxquelles on s'attendrait.
- Pharmacies, magasins de vêtements et de produits de beauté (p. ex. lingerie, maquillage) : achats fréquents dans un laps de temps relativement court et qui ne cadrent pas avec les activités auxquelles on s'attendrait.
- Clubs de danseuses, salons de massage, salons de beauté et agences de mannequins : paiements par carte de crédit pour des achats effectués après les heures normales d'ouverture de l'établissement.
- Bitcoins ou autres monnaies virtuelles : achats fréquents de faible valeur (p. ex. 3 \$, 12 \$, 24 \$), effectués directement par le client ou par l'entremise d'échanges interentreprises.
- Entreprises de services de paiement en ligne : activités dans un compte personnel qui ne cadrent pas avec les activités auxquelles on s'attendrait et correspondent à des dépôts et des paiements fréquents de faible valeur, habituellement inférieurs à 100 \$, effectués par l'entremise d'un service de paiements en ligne. Les fonds du compte peuvent alors être utilisés pour des dépôts ou des retraits en monnaies virtuelles ou pour payer des factures, par exemple de cartes de crédit personnelles ou de tiers.
- Paiements de loyers situés à des adresses correspondant à des lieux de prostitution, selon les médias, les organismes d'application de la loi ou les petites annonces.
- Achats par carte de crédit : achats en ligne sous le couvert d'un anonymat relatif.

Similitudes dans les opérations financières et les activités du compte

- Des dépôts/retraits en espèces de 22 h à 6 h.
- Plusieurs dépôts en espèces effectués à différents guichets automatiques bancaires (GAB), à différentes succursales ou possiblement dans différentes villes et provinces.
- Des opérations (p. ex. achats, paiements, débits ou crédits de compte, virements électroniques, etc.) couramment réalisées dans différentes villes et provinces sur une courte période.
- Nombreux dépôts et/ou virements de fonds par courriel (ou d'autres formes de virements électroniques) possiblement au moyen d'une adresse temporaire (p. ex. d'un hôtel), accompagnés de peu ou pas d'explications en provenance d'un tiers sans lien.
- Les fonds du compte proviennent principalement d'opérations en espèces effectuées par un tiers.
- Dépôts (p. ex. au moyen d'un GAB, à la succursale, transferts d'argent par courriel, autres formes de virements électroniques) suivis immédiatement de retraits, de paiements de facture et/ou de virements électroniques.



ALERTE OPÉRATIONNELLE

- Des dépôts sont effectués fréquemment dans un compte personnel, mais le compte est presque toujours vide et aucun achat ou aucune opération correspondant à une activité normale n'y est effectué.
- Le compte semble être utilisé comme un compte qui canalise de nombreuses transactions; les dépôts sont effectués ailleurs que dans la zone de résidence ou des activités commerciales du client.
- Dépôts (p. ex. GAB, en succursale) effectués dans une ville, suivis le même jour ou le lendemain de retraits et/ou d'achats effectués dans une autre ville.
- Des tiers sans lien apparent envoient des transferts d'argent par courriel ou d'autres formes de virements électroniques au même bénéficiaire ou sans indiquer le but des transferts.
- Transferts d'argent à des tiers par courriel qui contient un autre nom entre parenthèses [p. ex. jane@exemple.com (Bambi)].
- Virements électroniques de fonds fréquents et importants pour lesquels il n'existe aucun lien apparent entre le demandeur et le destinataire.
- Différentes personnes qui demandent des virements de fonds au Canada ou à l'étranger fournissent une adresse commune.
- Opérations de sommes arrondies destinées à des hôtels.
- Une même personne effectue un paiement à un hôtel pour deux chambres différentes le même jour.
- Paiements destinés à des hôtels suivis d'un remboursement du même montant.
- Paiements préautorisés par carte de crédit à des hôtels, mais les frais d'hébergement sont en réalité payés en argent comptant.

Indicateurs liés au contexte

- Les médias ou d'autres sources fiables laissent entendre qu'un client serait lié à des activités criminelles possiblement génératrices de produits de la criminalité.
- Des reportages médiatiques font état des activités d'un titulaire de compte liées à la traite de personnes au sein de réseaux de prostitution et de commerce du sexe.
- Utilisation d'adresses qui, selon les médias, les organismes d'application de la loi ou les petites annonces, correspondent à des lieux de prostitution.
- Utilisation d'un même numéro de téléphone pour des services promotionnels et de publicité en ligne dans différentes villes et provinces dans un court laps de temps.
- Recours à un tiers pour effectuer les opérations (p. ex. sous le prétexte qu'il faut un interprète).



ALERTE OPÉRATIONNELLE

- Le client fait des dépôts accompagné d'un tiers ou surveillé par un tiers qui peut, à l'occasion, accompagner ou surveiller d'autres clients qui font des dépôts. Il est possible que le tiers fournisse au client ce qui, par la suite, s'avèrera être les pièces d'identité de ce dernier.

Bien connaître votre client

- Les activités financières ne cadrent pas avec ce à quoi on s'attendrait, selon au moins un des critères suivants : la situation financière du client, la profession indiquée, le type de compte ou les activités commerciales indiquées.
- Le client fournit des coordonnées ou des données d'identification, qu'il est possible de vérifier dans des sources ouvertes, pour de la publicité liée à des services d'escorte.
- Utilisation des pièces d'identité d'une autre personne ou ouverture d'un compte au nom d'un mineur non admissible.
- Utilisation de pseudonymes pour ouvrir plusieurs comptes dans différentes banques ou succursales de la même banque.
- Ajout d'un nombre inhabituel de personnes comme titulaires d'un compte conjoint ou d'utilisateurs autorisés de certains produits, par exemple de cartes de crédit.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Veillez inscrire « **Alerte opérationnelle** » et le **numéro de référence du document** dans l'objet de votre communication avec CANAFE et toute déclaration d'opérations douteuses (DOD) et déclaration de biens appartenant à un groupe terroriste (DBGT) connexes à transmettre à CANAFE :

- **Par courriel** : guidelines-lignesdirectrices@canafe-fintrac.gc.ca
- **Par télécopieur** : 613-943-7931
- **Par la poste** : CANAFE, 234, avenue Laurier Ouest, 24^e étage, Ottawa (Ontario), K1P 1H7, Canada
- **Téléphone** : 1-866-346-8722 (sans frais)